

**ARRETE VISANT A ASSURER LA CONTINUITE DE L'ACTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE LEURS GROUPEMENTS POUR FAIRE FACE AUX CONSEQUENCES  
DE L'EPIDEMIE DE COVID-19**

**ARRÊTÉ D'APPROBATION DE CESSION D'UN TERRAIN**

**Arrêté N° : DEVECO\_2020\_22**

Confrontée à la crise sanitaire inédite que nous traversons actuellement, **la communauté de communes Terres Toulouises (CC2T) se mobilise afin de répondre aux besoins urgents des entreprises.**

Le Parc de Haye à Bois de Haye est une zone d'activités intercommunale dont la gestion a été confiée à la SEBL en février 2020 par la Communauté de communes Terres Toulouises.

Lors de chaque projet de cession, le Conseil Communautaire doit délibérer pour autoriser la SEBL à vendre les terrains.

La SCI BENTZ IMMO va commencer les travaux de rénovation d'un bâtiment de 1 883 m<sup>2</sup> sur une surface de terrain de 4 704 m<sup>2</sup>. **Afin de ne pas retarder l'achat du site qui devrait avoir lieu en juillet 2020, il est nécessaire d'autoriser la cession pour début juillet 2020.**

L'avis des Domaines n'est pas requis pour les cessions dans le cadre des contrats de concession.

**L'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales permet au Président de la CC2T d'exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5211-10 code général des collectivités territoriales.**

Parallèlement, le suivi des demandes d'acquisition en cours pour cette année et qui n'ont pas de caractère d'urgence sera assurée tout au long de la crise.



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-054-200070563-20200627-DEVECO\_2020

-----

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES

**Vu** la convention de concession entre la SEBL et la CC2T, signée en date du 5 mars 2020,

**Vu** l'acte de cession entre l'EPFL et la SEBL signé le 30 juin 2020,

**Vu** la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Vu** l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1-II,

----

**Considérant** que l'article 13 du contrat de concession prévoit un accord du concédant,

**Considérant** que la signature de l'acte doit intervenir pour juin 2020 afin de ne pas retarder le chantier en cours,

**Considérant** l'intérêt d'autoriser cette cession sans délais pour soutenir le monde entrepreneurial éprouvé par la crise sanitaire,



## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la cession, à la SCI BENTZ IMMO ou à toute société substituée, d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment de 1 883m<sup>2</sup> et un terrain de 4 704 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles AK69 et AK 133 (nouveau redécoupage en cours) sur la commune de Bois-de-Haye cédé au prix de 250 680 € HT.

**Article 2** : Ce présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié par la CC2T et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Écrouves, le 27 juin 2020

Le Président

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-054-200070563-20200627-DEVECO\_2020